

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1893

9 octobre 2006

SOMMAIRE

AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg	90822	LCM S.A., Dudelange	90820
Altair Assurances S.A., Senningerberg	90825	Little Mountain S.A., Luxembourg	90818
Aquarelle Europe, S.à r.l., Luxembourg	90826	Macquarie Global Infrastructure Funds 2 S.A., Luxembourg	90822
Art & Scène, S.à r.l., Luxembourg	90827	Madu Holding S.A., Luxembourg	90835
Art & Scène, S.à r.l., Luxembourg	90828	Madu Holding S.A., Luxembourg	90835
Bioventures Management, S.à r.l., Luxembourg	90848	Madu Holding S.A., Luxembourg	90836
BPC S.A., Luxembourg	90847	Madu Holding S.A., Luxembourg	90836
Bridlux S.A., Luxembourg	90849	Madu Holding S.A., Luxembourg	90836
BVC Romanian Holding, S.à r.l., Luxembourg	90829	Madu Holding S.A., Luxembourg	90836
Cabinet Fiscal Dolci, S.à r.l., Soleuvre	90840	Madu Holding S.A., Luxembourg	90836
Cergrafhold S.A., Luxembourg	90828	Matexi Luxembourg S.A., Steinfort	90846
Classic Automobile Investments, GmbH, Luxembourg	90826	NEWCOM, S.à r.l., Bascharage	90831
Consulting & Estate Engineering S.A., Dudelange	90821	NEWCOM, S.à r.l., Bascharage	90832
Consulting & Estate Engineering S.A., Dudelange	90821	O Sole, S.à r.l., Luxembourg	90846
Consulting & Estate Engineering S.A., Dudelange	90821	Pacific Lumber, S.à r.l., Luxembourg	90833
Curzon Capital Partners Dante, S.à r.l., Luxembourg	90825	Pacific Lumber, S.à r.l., Luxembourg	90834
D2R Holding S.A., Luxembourg	90818	Pfizer Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	90832
Dominici, S.à r.l., Bettembourg	90821	Retail Operating Company Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	90827
Eaton Holding II, S.à r.l., Luxembourg	90834	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	90837
Eolia S.A., Luxembourg-Kirchberg	90826	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	90837
ESI Rated S.A., Luxembourg	90839	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	90837
Finisteel S.A.H., Luxembourg	90835	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	90837
Finstone, S.à r.l., Luxembourg	90825	Schafsstrachen, S.à r.l., Luxembourg	90820
Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	90840	Schafsstrachen, S.à r.l., Luxembourg	90820
G.G. Investments S.A., Luxembourg	90846	Sefi Group S.A., Luxembourg	90818
G.G. Investments S.A., Luxembourg	90846	Sensit Communications GmbH, Echternach	90837
G.I.T.E., S.A., Luxembourg	90822	Ship Rock Investments S.A., Luxembourg	90840
Garage V. Schartz S.A., Ettelbruck	90863	Sopercap Holding S.A., Luxembourg	90849
GMT Avant Holdings, S.à r.l., Luxembourg	90852	Spirit, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	90829
Horsam Services S.A., Luxembourg	90835	Starwood Copthall, S.à r.l., Luxembourg	90826
Horsam Services S.A., Luxembourg	90835	Takehave Holding, S.à r.l., Luxembourg	90857
Investissements Minéraux et Financiers S.A.H., Luxembourg	90822	Trade and Invest Holding S.A., Grevenmacher	90847
Kimia S.A., Luxembourg	90849	Trans-Santos, S.à r.l., Niederkorn	90818
L.B. Dreams, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	90840	Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	90829
LCCL Assets Management S.A.	90829	Vexus Developpement S.A., Dudelange	90820
		Xenos, Sicav, Luxembourg	90849

SEFI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.
R. C. Luxembourg B 69.668.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(082882.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

D2R HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.488.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(083125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LITTLE MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.451.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(083152.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

TRANS-SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4598 Niederkorn, 68, rue Kelvert.
R. C. Luxembourg B 118.188.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Joao Dos Santos Afonso, chauffeur de camion, demeurant à L-4598 Niederkorn, 68, rue Kelvert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises par route;
- l'exploitation d'un commerce d'articles pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRANS-SANTOS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederkorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre à la disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ neuf cent euros (EUR 900,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Manuel Alves Bernardo, chauffeur de camion, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 71, rue Clair-Chêne.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joao Dos Santos Afonso, chauffeur de camion, demeurant à L-4598 Niederkorn, 68, rue Kelvert.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4598 Niederkorn, 68, rue Kelvert.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Dos Santos Afonso, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2006, vol. 920, fol. 2, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 2006.

A. Biel.

(082369.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

90820

LCM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 99.664.

—
EXTRAIT

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006 à 15.00 heures

La Société LCM S.A. a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 juin 2006.

A. Janeiro-Molhinho / C. Simon / A. Bouleau

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085240.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

VEXUS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 110.795.

—
EXTRAIT

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006 à 15.00 heures

La Société VEXUS DEVELOPPEMENT S.A. a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Dudelange, le 21 juin 2006.

A. Akesse / C. Simon / A. Bouleau

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085242.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

SCHAFFSTRACHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.144.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Molitor.

(083699.6//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

SCHAFFSTRACHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.144.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Molitor.

(083700.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 109.882.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur exercées au sein de la société CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., ayant siège à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n° B 109.882.

Dudelange, le lundi 12 juin 2006.

S. Clemence
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085244.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 109.882.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet immédiat, de mes fonctions d'administrateur-délégué exercées au sein de la société CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., ayant siège à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n° B 109.882.

Dudelange, le lundi 12 juin 2006.

S. Clemence
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085246.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 109.882.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet immédiat, des fonctions d'administrateur exercées par CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK S.A. au sein de la société CONSULTING & ESTATE ENGINEERING S.A., ayant siège à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n° B 109.882.

Dudelange, le lundi 12 juin 2006.

Signature
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085247.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

DOMINICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3256 Bettembourg, 15, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 40.222.

Extrait des décisions collectives des associés en date du 9 août 2006

Première résolution

Est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Gabriel Zeimeth, Monsieur Daniel Dominici, mécanicien en mécanique générale, domicilié à L-3249 Bettembourg, 30, rue J.F. Kennedy.

Deuxième résolution

La société sera engagée par la signature conjointe obligatoire du gérant technique, Monsieur Daniel Dominici et du gérant administratif Monsieur Gino Dominici.

Strassen, le 9 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085859.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.975.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 juillet 2006 a décidé:

1. de nommer M. Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur supplémentaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes se terminant au 30 juin 2009 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083469.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

INVESTISSEMENTS MINERAUX ET FINANCIERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 22.181.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 juin 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation du renouvellement du mandat de H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg en tant que Commissaire avec effet immédiat et pour une nouvelle période d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083470.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Signature.

(083562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

G.I.T.E., Société anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 118.184.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques THANELLO INCORPORATED, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société de droit des Des Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.I.T.E.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscriptions ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Par ailleurs, elle pourra avoir une activité de conseils aux entreprises.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques THANELLO INCORPORATED, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions.	155
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Régine Caillau, juriste, née à Alger, (Algérie), le 9 septembre 1946, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

b) La société de droit des Iles Vierges Britanniques THANELLO INCORPORATED, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 526564;

c) La société de droit des Iles Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 430903;

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.177).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, (L-1025 Luxembourg - B.P. 2540).

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Régine Caillaud, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2006, vol. 537, fol. 22, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2006.

J. Seckler.

(082351.3/231/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 92.877.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(083564.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

FINSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 48.918.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Signature.

(083565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

ALTAÏR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 105.162.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2006

Sixième Résolution: Nominations statutaires

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Monsieur Javier Navas Oloriz (domicilié au 28 Gran Via E-28020 Madrid), Monsieur Alfredo Acebal Neu (domicilié au 28, rue de la loi, B-1040 Bruxelles) et Jean Thilly (domicilié au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083885.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

AQUARELLE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 95.826.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Signature.

(083632.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

CLASSIC AUTOMOBILE INVESTMENTS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.894.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083653.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

STARWOOD COPTHALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.049.

Le bilan pour la période du 1^{er} juillet 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT01006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Signature.

(083714.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

EOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 80.398.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LALLA POMPON SRL, R.C.S. Turin (Italie) 1015180, une société avec siège social à Corso Re Umberto I n.1, 10121 Turin, Italie,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Turin, Italie, le 21 juin 2006.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme EOLIA S.A, R.C.S. Luxembourg B 80.398, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant alors en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 23 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 729 du 6 septembre 2001.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

- La Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EOLIA S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, vol. 154S, fol. 83, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

A. Schwachtgen.

(083316.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

RETAIL OPERATING COMPANY LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 90.938.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 1^{er} août 2006

Conformément à l'article 12 des statuts Messieurs G. Wirtz, A. Scheepers et R. Kremer ont été nommés gérants pour une période de 6 ans. Le mandat de Messieurs G. Wirtz, R. Kremer et A. Scheepers prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2012.

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083743.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

ART & SCENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.

R. C. Luxembourg B 51.673.

L'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc Peters, cuisinier, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

2.- Madame Jette Andersen, serveuse, demeurant à L-3443 Dudelange, 31, rue de la Chapelle,

ici représentée par Monsieur Luc Peters, préqualifié,

en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée ART & SCENE, S.à r.l. avec siège social à L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 493 du 29 septembre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.673.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 402 du 12 avril 2003.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de rajouter en complément à l'objet social de la société les termes «l'exploitation d'un restaurant», de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, l'exploitation d'un restaurant, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, les associés décident de nommer un deuxième gérant technique ayant la qualification professionnelle requise pour l'exploitation d'un restaurant:

- Monsieur Mickael Pleignet, cuisinier, né le 6 août 1984 à Thionville (F), demeurant à F-57570 Mondorff, 10, rue St Christophe.

La société est valablement engagée dans le domaine de la restauration par la signature conjointe de deux gérants dont la signature obligatoire du gérant technique dans le domaine de la restauration.

Est intervenue à la présente, Monsieur Mickael Pleignet, prénommé, acceptant ladite nomination.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Peters, M. Pleignet, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2006, vol. 920, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2006.

B. Moutrier.

(085780.3/272/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ART & SCENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.

R. C. Luxembourg B 51.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2006.

B. Moutrier.

(085781.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

CERGRAFHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 mai 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Giancarlo Cerutti, administrateur de sociétés, demeurant à Casale Monferrato (Italie), administrateur;

Mmes Mariella Cerutti, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur;

Teresa Novarese, administrateur de sociétés, demeurant à Casale Monferrato (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086136.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

LCCL ASSETS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 105.809.

La FIDUCIAIRE GL CONSULTING S.A. fait savoir que le contrat de domiciliation de la société LCCL ASSETS MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 105.809 a été résilié avec effet au 22 mai 2006.

Le siège social de la société LCCL ASSETS MANAGEMENT S.A. anciennement établi à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération est donc dénoncé, avec effet au 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

FIDUCIAIRE GL CONSULTING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085256.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.097.900,-.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 89.633.

Par résolution signée en date du 24 juillet 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Thomas Ziegler, demeurant au 11, Kornblumenstrasse, D-15345 Altlandsberg, Allemagne, de son poste de gérant de classe B, avec effet au 2 juin 2006;

- Acceptation de la nomination de Monsieur Hugo Neuman, avec adresse professionnelle au 16, rue J.B. Fresez, L-1542 Luxembourg, en tant que gérant de classe B, avec effet au 1^{er} juillet 2006 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085260.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

BVC ROMANIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.633.

Extrait des résolutions des associés du 12 juin 2006

Les associés de la société BVC ROMANIAN HOLDING, S.à r.l. ont décidé comme suit:

- de nommer M. George Rohr né le 2 mai 1954 en Colombie (avec adresse privée au 875 Park Avenue, New York, NY10021, Etats Unis d'Amérique) gérant B de la Société, et ce avec effet au 12 juin 2006.

de nommer M. Moris Tabacinic né le 31 mars 1955 à Barranquilla en Colombie (avec adresse privée au 111 Kane Concourse, Suite 210, Bay Harbour Island, Etats Unis d'Amérique) gérant B de la Société, et ce avec effet au 12 juin 2006.

de nommer M. Robert Kimmels né le 4 mars 1969 à Breukelen aux Pays-Bas (avec adresse privée 44, rue du Kiem L-1857 Luxembourg) gérant C de la Société, et ce avec effet au 12 juin 2006.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

M. Torbick

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083758.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

SPIRIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, 13, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 118.189.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Nicole Odette Heyar, serveuse, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 51, rue Edison.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SPIRIT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

90831

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Nicole Odette Heyar, prédite.
- 2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-4241 Esch-sur-Alzette, 13, rue boulevard Aloyse Meyer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.O. Heyar, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2006, vol. 920, fol. 16, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2006.

A. Biel.

(082376.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

NEWCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.113.

L'an deux mille six, le vingt et un juillet.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Madame Monique Sailer, employée privée, née à Differdange, le 6 octobre 1965, épouse de Monsieur Pascal Vilvens, demeurant à L-4678 Niederborn, 6, rue Titelberg.

2.- Mademoiselle Carole Maculan, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1975, demeurant à L-4925 Bascharage, 8, rue de Hautcharage,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Viviane Schneider, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 36, rue du Chemin de Fer,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 juillet 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

3.- Mademoiselle Laura Maculan, employée privée, née à Luxembourg, le 2 janvier 1981, demeurant à L-8381 Kleinbettingen, 11, Cité Belair.

4.- Mademoiselle Carmen Maculan, étudiante, née à Digne les Bains (France), le 21 septembre 1991, demeurant à L-8378 Kleinbettingen, 36, rue du Chemin de Fer,

ici représentée aux fins des présentes en raison de sa minorité par sa mère et administratrice légale Madame Viviane Schneider, préqualifiée,

à ce autorisée en vertu d'une ordonnance rendue en date du 6 octobre 2000 par Madame Alexandra Huberty, juge des tutelles auprès du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

laquelle ordonnance, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les comparantes préqualifiées sub 2.-), 3.-) et 4.-) étant assistées de leur conseil Maître David Yurtman, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les comparantes préqualifiées sub 1.-), 2.-), 3.-) et 4.-), agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée NEWCOM, S.à r.l., avec siège social à L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 2 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 588 du 13 novembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 17 mai 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1178 du 6 août 2002,

requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Exposé préliminaire

1) Monsieur Carlo Maculan, ayant demeuré en dernier lieu à Esch-sur-Alzette, 32, rue Karl Marx, était détenteur de cinquante (50) parts sociales de la société NEWCOM, S.à r.l.

2) Monsieur Carlo Maculan est décédé «ab intestat» à Luxembourg-Ville en date du 29 décembre 1999.

Sa succession est échue pour un tiers (1/3) indivis à chacun de ses trois enfants Carole Maculan, Laura Maculan et Carmen Maculan, toutes trois préqualifiées.

En vertu d'une ordonnance rendue en date du 3 mai 2001 par Madame Béatrice Kieffer, juge des tutelles auprès du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Madame Viviane Schneider a été autorisée à accepter purement et simplement la succession de Monsieur Carlo Maculan au nom et pour le compte de sa fille mineure Carmen Maculan.

I.- Cession de parts sociales

Mademoiselle Carole Maculan, Mademoiselle Laura Maculan et Mademoiselle Carmen Maculan, préqualifiées sub 2.-), 3.-) et 4.-) cèdent et transportent à titre gratuit, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinquante (50) parts sociales qu'elles détiennent ensemble dans la prédite société NEWCOM, S.à.r.l., à Madame Monique Sailer, préqualifiée sub 1.-), qui accepte, à charge par elle de reprendre tout le passif de la société, et notamment d'apurer le solde débiteur du compte courant numéro LU27 0141 9281 0470 0000 de ladite société auprès de la BANQUE ING LUXEMBOURG S.A.

La cessionnaire a remis à l'instant aux cédantes une attestation délivrée par la BANQUE ING LUXEMBOURG S.A. établissant qu'en date de ce jour le solde débiteur du susdit compte est complètement apuré.

La cessionnaire s'engage en outre expressément à reprendre à sa charge exclusive la totalité du passif connu ou inconnu de la société, de manière à ce que les cédantes ne soient pas inquiétées à ce sujet.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Suite à la prédite cession de parts sociales, Madame Monique Sailer, préqualifiée sub 1.-), détient toutes les cent (100) parts sociales de la société NEWCOM, S.à.r.l. et en est devenue l'associée unique.

II.- Assemblée générale extraordinaire

Suite à la prédite cession de parts sociales et à la conversion du capital social en euros, décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 mai 2002, susvisée, Madame Monique Sailer, en sa qualité d'associée unique, a pris les résolutions suivantes:

1°) L'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quinze cents (EUR 123,95) chacune.»

2°) Madame Monique Sailer préqualifiée est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750.-), que Madame Monique Sailer s'engage à acquitter.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Sailer, V. Schneider, L. Maculan, D. Yurtman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2006, vol. 435, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 juillet 2006.

A. Weber.

(084552.3/236/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

NEWCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006,

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(084554.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 98.684.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2006.

G. Kersch.

(085583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

PACIFIC LUMBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. PEMARA 4, S.à r.l.)
Capital social: EUR 12.500,-.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 115.221.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of July.
Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 3, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69 A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 115.220 (TRIZEC 3),

duly represented by Mr. Michael Mbayi, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on July 14, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid company TRIZEC 3 is the sole member of the company PEMARA 4, S.à r.l., with registered office in L-2320 Luxembourg, 69 A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 115.221, incorporated by a deed received by the undersigned notary on March 30, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 1123 on June 9, 2006, (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Corporation has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First Resolution

The sole member resolves to change the name of the Corporation in PACIFIC LUMBER, S.à r.l.

Second Resolution

The sole member resolves to amend the Article 1 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the change of name of the Corporation.

Consequently, Article 1 of the articles of association of the Corporation is replaced by the following text:

«There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PACIFIC LUMBER, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at EUR 1,000.- (one thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 3, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69 A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.220 (TRIZEC 3),

dûment représentée par Monsieur Michael Mbayi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 juillet 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 3 est l'associée unique de la société PEMARA 4, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69 A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.221, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 1123 du 9 juin 2006, (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

90834

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la Société en PACIFIC LUMBER, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination de la Société.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PACIFIC LUMBER, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.000.- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mbayi, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 5 Case 1 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 août 2006.

T. Metzler.

(084447.3/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

PACIFIC LUMBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. PEMARA 4, S.à r.l.)

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 115.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 août 2006.

T. Metzler.

(084449.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

EATON HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 416.300,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.077.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 juin 2006

Le mandat d'Administrateur de catégorie A de:

- Monsieur Carlo Schlessler, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

et les mandats d'Administrateurs de catégorie B de:

- Monsieur Robert Eric Parmenter, demeurant au 24225 Briarpatch Drive, Olmsted Falls, Ohio 44 138, United States of America,

- Monsieur David Owen Otto, demeurant au 12204 Fox Run Drive, Chesterland, Ohio 44026, United States of America,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour EATON HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086132.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

HORSAM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.822.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

Signature.

(085375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

HORSAM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.822.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(085377.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

FININSTEEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.253.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 juin 2006 à 10.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A., Administrateurs, et de Monsieur Pierre Schill en tant que Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083941.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.374.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2005 a été nommé Administrateur-délégué Valerio Ragazzoni, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO), demeurant à L-8077 Bertrange, 249, rue de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084991.6//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.374.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} août 2005 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Nellinger Gerhard, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Ragazzoni Valerio, demeurant à Bertrange, Administrateur-Délégué;
- Gatto Raymond, demeurant à Bertrange, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

Mme Claudine Van Hal, employée privée, demeurant à Lenningen.

Luxembourg, le 7 août 2006.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084991.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(084993.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(084996.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(085002.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(085003.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 83.374.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, réf. LSO-BT03523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2006.

Signature.

(085008.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085832.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085833.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085835.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085834.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.655.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SENSIT COMMUNICATIONS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6475 Echternach, 20, rue Rabatt.
H .R. Luxemburg B 118.331.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Frau Brigitte Edith Else Reich, geborene Geiling, Kauffrau, geboren in Erfurt (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Juli 1947, wohnhaft D-60385 Frankfurt am Main, Habsburgerallee 112 (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Jean Zeimet, Wirtschaftsprüfer, geboren in Luxemburg, am 5. März 1953, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komponenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Bereitstellung von Dienstleistungen im Bereich des Marketings und der Medien sowie der Handel von Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann andere Unternehmen gründen, erwerben und sich an anderen Unternehmen beteiligen, selbst wenn solche Beteiligungsunternehmen einen anderen Zweck verfolgen, und solche Unternehmen oder Beteiligungen an Unternehmen auch wieder veräußern.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist SENSIT COMMUNICATIONS, GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR), aufgeteilt in hundertfünfzig (150) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Frau Brigitte Edith Else Reich, geborene Geiling, Kauffrau, wohnhaft D-60385 Frankfurt am Main, Habsburgerallee 112 (Bundesrepublik Deutschland), einhundertneunundvierzig Anteile	149
2.- Herr Jean Zeimet, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter, ein Anteil	1
Total: einhundertfünfzig Anteile	150

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6475 Echternach, 20, rue Rabatt.

2.- Zur Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer wird ernannt:

Frau Karin Lemme, geborene Wefers, Kauffrau, geboren in Kaarst (Büttgen) (Bundesrepublik Deutschland), am 30. Juli 1950, wohnhaft in D-61289 Schmitten, Haidgesweg 13.

3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2006, vol. 537, fol. 33, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. August 2006.

J. Seckler.

(085488.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

ESI RATED S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 84.863.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 490 du 28 mars 2002, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Henri Helinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 292 du 1^{er} avril 2005.

Le bilan au 10 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(085943.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg, le 31 juillet 2006, que:
1) Les mandats d'administrateur de William Lockwood, Gregory E. McGowan, J.B. Mark Mobius et David E. Smart ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2007 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

2) Le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprise a été renouvelé pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2007 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085844.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

L.B. DREAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 112.299.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2006.

L.B. DREAMS, S.à r.l.

Signature

(085873.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

CABINET FISCAL DOLCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 60, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 108.039.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Soleuvre, le 16 août 2006.

CABINET FISCAL DOLCI, S.à r.l.

Signature

(085874.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

SHIP ROCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 118.624.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. MILFORD LUX S.A., a company having its registered office in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

2. RAYSTOWN LUX S.A., a company having its registered office in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Both of them here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of SHIP ROCK INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euros (EUR 31.000.-) divided into one thousand (1.000) shares of thirty-one euros (EUR 31,-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of June at noon and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MILFORD LUX S.A.	999 shares
2. RAYSTOWN LUX S.A.	1 share
Total	<hr/> 1,000 share ^S

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31.000,-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,500EUR

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Géraldine Schmit, companies director, born on November 12th 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Christophe Davezac, Companies Director, born on February, 14th 1964 in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Philippe Vanderhoven, private employee, born on July 2nd 1971 in Rocourt (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2012.

5. The registered office of the corporation is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MILFORD LUX S.A., société ayant son siège social 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

2. RAYSTOWN LUX S.A., société ayant son siège social 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Toutes deux ici représentées par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SHIP ROCK INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à neuf heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. MILFORD LUX S.A.....	999 actions
2. RAYSTOWN LUX S.A.....	1 action
Total.....	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.500EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, vol. 437, fol. 60, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, gardien de la minute actuellement empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(089875.3/242/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

O SOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 26, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 31.934.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2006.

O SOLE, S.à r.l.

Signature

(085876.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

MATEXI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 92.196.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 6 juin 2006 à 11.00 heures

Résolutions

7. L'Assemblée approuve la résiliation de la fonction de Monsieur Deby Stéphane.

Ce dernier occupait le poste d'administrateur, ce qui n'est plus le cas à l'issue de cette assemblée.

7. L'Assemblée nomme en tant que nouvel administrateur:

- Monsieur Van de Vyvere Bruno. Habitant à B-2540 Hove (Belgique), Jos Covelierstraat, 69.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

G. Lusatti / I. Van de Maele / P. Vande Vyvere

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085881.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

G.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 86.254.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085538.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

G.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 86.254.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

TRADE AND INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 50.929.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00693, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour la société TRADE AND INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(084587.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

BPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 118.333.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix (R.C. B N° B 84.484), ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, né à Namur, le 21 janvier 1963, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles.

2) Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BPC S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le conseil et la prestation de services aux sociétés dans les domaines de l'informatique et de la gestion administrative informatisée et la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut faire des emprunts emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., préqualifiée.....	95 actions
2) Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié	5 actions
Total	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante et un euros (1.451,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Zinnen Bruno, conseiller en gestion, né le 24 avril 1967 à Vielsam en Belgique et demeurant au 109, rue du Préa à B-1457 Walhain,
 - b) Madame Suzeau Barbara, employée privée, née le 16 février 1971 à Bruxelles en Belgique et demeurant au 109, rue du Préa à B-1457 Walhain,
 - c) Monsieur Suzeau Pierre, administrateur de société, né le 30 juin 1945 à Corbigny (58) en France et demeurant au 77, rue de Perwez à B-5300 Andenne;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire: la société anonyme MONEYLIFT S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix (R.C. B N° 96.010);
4. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix;
5. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Zinnen Bruno, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête. Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stiernon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2006, vol. 920, fol. 18, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 août 2006.

G. d'Huart.

(085491.3/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

BIOVENTURES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04227, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(085936.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

XENOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.698.

Le bilan au 31 mars 2006, ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour XENOS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(085903.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

BRIDLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 100.854.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(085910.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

SOPERCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.376.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, réf. LSO-BT04058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPERCAP HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / A. Renard

Administrateur / Administrateur

(085911.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

**KIMIA S.A., Société Anonyme,
(anc. KIMIA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 102.688.

L'an deux mille six, le sept août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Espérance Sophie Gandou, comptable, demeurant à Brazzaville (Congo), 26, rue de Bayas, Poto-Poto, ici représentée par Madame Marie-Thérèse Gandou, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration.

2- Monsieur Walter Decamps-Verheyleweghen, Ingénieur informaticien, demeurant à L-6841 Machtum, 14, rue de l'Eglise,

ici représenté par Madame Pélagie Vanhems-Assoumou, collaboratrice comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée KIMIA, S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachten, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute, en date du 20 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1122 du 9 novembre 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.688.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par voie d'augmentation de capital d'un montant de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) sans émission de parts nouvelles, intégralement libéré en espèces par les associés dans le capital social au prorata de leur participation ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire sur le vu de pièces justificatives.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts.

Troisième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société à responsabilité limitée KIMIA, S.à r.l. en société anonyme.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce et l'import-export de tous produits de consommation courante.

Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconque, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de transformer ladite société à responsabilité limitée en société anonyme, de sorte qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: KIMIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et l'import-export de tous produits de consommation courante.

Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconque, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la société transformée, se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle de la société transformée, se tiendra en 2007.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Espérance Sophie Gandou, prénommée, quatre-vingt-cinq actions.	85
2) Monsieur Walter Decamps-Verheyleweghen, prénommé, quinze actions.	15
Total: cent actions	100

Septième résolution

Et à l'instant l'assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, a procédé aux nominations suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. La société FIDUCIAIRE DE CONTROLE EN GESTION JG, S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.172.

b. Monsieur Dominique Carmine D'Alessandro, administrateur de société, né le 10 juillet 1958 à Vierset-Barse (B), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

c. Mademoiselle Sibelle Sonia Bai De Souza, collaboratrice comptable, née le 9 juillet 1977 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

- 2) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51.203.

- 3) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

4) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société la société FIDUCIAIRE DE CONTROLE EN GESTION JG, S.à r.l.

Huitième résolution

Le siège social de la société transformée reste fixé à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M.-T. Gandou, P. Vanhems-Assoumou, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2006, vol. 920, fol. 24, case 2. – Reçu 186 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2006.

B. Moutrier.

(085805.3/272/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.

GMT AVANT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.423.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of June.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

GMT (AVANT) LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered in the Division of Corporation in the State of Delaware under the number 4852611, with its registered office in the State of Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the amended law on commercial companies of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is GMT AVANT HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three-quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three-quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two thirds majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

All the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by GMT (AVANT) LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered in the Division of Corporation in the State of Delaware under the number 4852611, with its registered office in the State of Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, United States of America.

All the sharequotas so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2006.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

Mr Jean Fell, expert-comptable, born on April 9, 1956 in Echtemach, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Mr Cornelius Martin Bechtel, conseil, born

on March 11, 1968 in Emmerich, Germany, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and Mr Szymon Dec, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

GMT (AVANT) LLC, une société constituée et existant sous l'empire des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à la «Division of Corporation» dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4852611, avec siège dans l'Etat du Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GMT AVANT HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GMT (AVANT) LLC, une société constituée et existant sous l'empire des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à la «Division of Corporation» dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4852611, avec siège dans l'Etat du Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né le 9 avril 1956 à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Szymon Dec, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2006, vol. 537, fol. 24, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2006.

J. Seckler.

(087436.3/231/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

TAKEHAVE HOLDING, S.à r.l., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 118.526.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Samir Adnan Taha, residing at Fjällvägen 2, 181 31 Lidingö, Sweden.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is TAKEHAVE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly, in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by:

- i) the sole signature of its single manager;
- ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;
- iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class B manager if there is no class A Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers are present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a partner or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three-quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Samir Adnan Taha, fully paid-up by a contribution of cash.

Therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the company TAKEHAVE HOLDING, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr Samir Adnan Taha, companies director, born at Stockholm, on 3 April 1970, residing at Fjällvägen 2, 181 31 Lidingö, Sweden, as type B manager; and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born on 11 January 1969 at Saint Pierre, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as type A manager.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by:

i) the sole signature of its single manager;

ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager;

iii) in case of plurality of managers by the sole signature of any member of the class B manager if there is no class A Manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Mersch, Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

M. Samir Adnan Taha, residing at Fjällvägen 2, 181 31 Lidingö, Sweden, Fondateur ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé par lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera TAKEHAVE HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement actionnaires. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des actionnaires titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par:

(i) la seule signature de son gérant unique;

(ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

(iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe B s'il n'y a pas de gérant de classe A.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, ont toutes été souscrites par M. Samir Adnan Taha, residing at Fjällvägen 2, 181 31 Lidingö, Sweden, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société TAKEHAVE HOLDING, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée indéterminée:

M. Samir Adnan Taha, administrateur de sociétés, né le 3 avril 1970 à Stockholm, demeurant à Fjällvägen 2, 181 31 Lidingö, Sweden comme gérant de classe B; et

Mme Noëlla Antoine, employée privée, née à Saint-Pierre, le 11 janvier 1969, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme gérante de classe A.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par

i) la seule signature de son gérant unique;

ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B;

iii) en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe B, s'il n'y a pas de gérant de classe A.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 2006, vol. 437, fol. 63, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(088924.3/242/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

GARAGE V. SCHATZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 170, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 97.823.

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GARAGE V. SCHATZ S.A., avec siège à L-9011 Ettelbruck, 170, rue de Bastogne (R.C. B N° 97.823), constituée suivant acte notarié du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C N° 98 du 21 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Simone Fischer-Schartz, employée privée, demeurant à Schuttrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Madame Marie-Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social de EUR 469.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 500.000,- par un apport en nature.

2. Nouvelle souscription du capital.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté de EUR 469.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 500.000,- par l'émission de 469 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune.

Les nouvelles actions sont intégralement souscrites comme suit:

- 235 actions par Madame Simone Fischer-Schartz, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1959, demeurant à L-5367 Schuttrange, 77, rue Principale.

- 234 actions par Monsieur Jean-Claude Schartz, mécanicien, né à Ettelbruck, le 25 mars 1963, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 170, rte de Bastogne.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par le prédit apport en nature, lequel a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises annexé au présent acte et qui arrive à la conclusion suivante:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cents actions (500) de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont estimés à cinq mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente, lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Fischer-Schartz, M.-J. Quintus-Claude, F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2006, vol. 918, fol. 93, case 7. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2006.

G. d'Huart.

(085796.3/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2006.